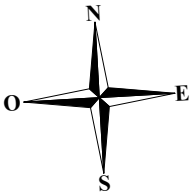

PARIS OUEST PROMOTION

LE PARC DU LAC
ZAC DE LA REMISE
VOISINS LE BRETONNEUX
78960
LOT 16A

LODGE VOISINS-LE-BRETONNEUX

RESIDENCE ADEQUALOGE

2 pièces	**PDV-A301**

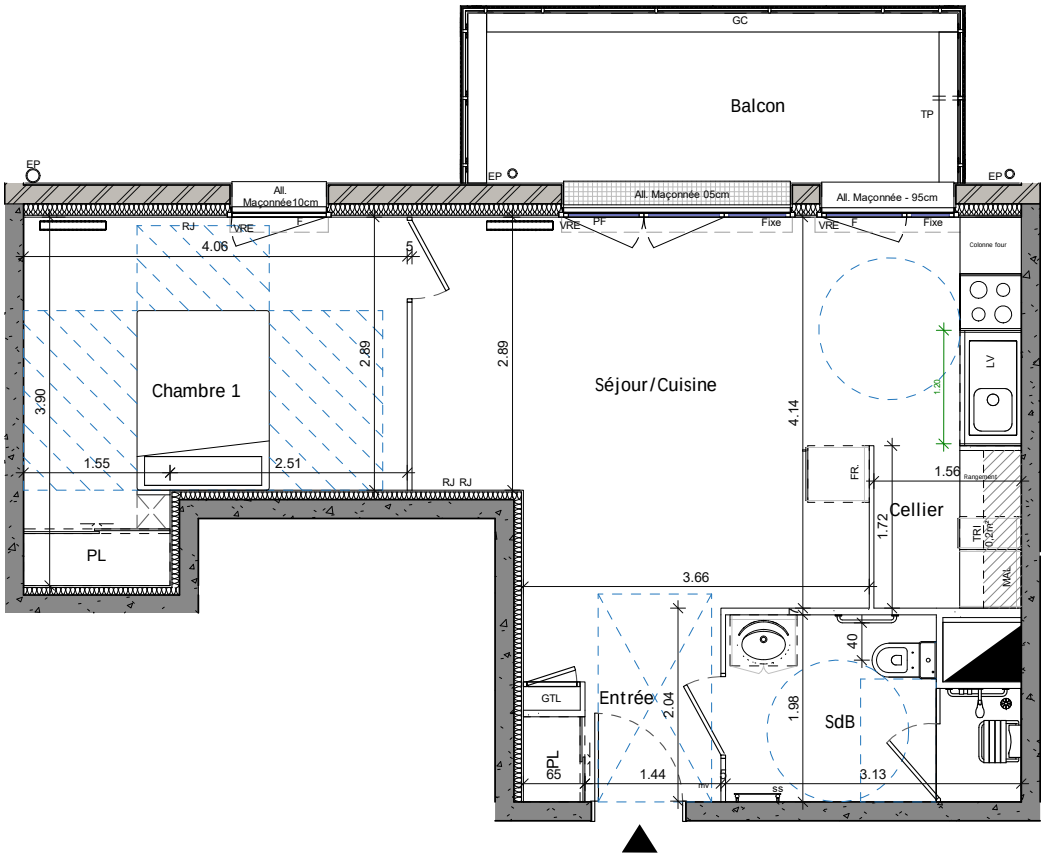

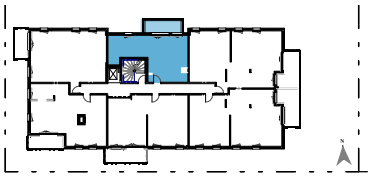

PIECES	SURFACES HABITABLES
Séjour/Cuisine	24.21 m²
Chambre 1	13.28 m²
SdB	5.32 m²
Cellier	2.78 m²
Entrée	2.41 m²
Surface habitable	**48.00 m²**

Balcon	9.34 m²
Surface extérieure	**9.34 m²**

Symbole	Désignation	Symbole	Désignation
RP	Robinet de puisage		Kit de démarage connecté
RJ	Prise RJ45	F	Fenêtre
GTL	Tableau électrique	Fixe	Fenêtre fixe
	Radiateur	PF	Porte fenêtre
SS	Sèche serviette	VX	Veluxe
PL	Placard	VR	Volet roulant
	Soffite et faux -plafonds	MAL	Machine a laver
GC	Garde-corps	FR	Réfrigérateur
TRI	Zone de TRI Sélectif	ET	Etagère
All	Allège	LV	Lave vaiselle
	Limite carrelage cuisine		Caillebotis
mv	Moniteur Vidéophone		Prise étanche

0 0.5 1 2m

NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés . S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

DATE: 14/06/2024 | INDICE C